

N° 2024-385

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,  
Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10 et suivants,  
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

En vue de procéder à la deuxième partie du déménagement des bureaux de la Police Municipale sise au 3/5 rue Neuve à TEMPLEUVE-EN PEVELE (59242), il y a lieu de réglementer la circulation rue Neuve.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à assurer la sécurité de la circulation et prévenir les accidents,

## ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation sera interdite rue Neuve, le jeudi 5 décembre 2024 de 08h00 à 16h00.

**Article 2 :** La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.


**Article 3 :** Une déviation sera mise en place par le Chemin de la Campagnette.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur délégué à la Sécurité.

Templeuve-en-Pévèle, le 29 Novembre 2024.

Le Maire,  
Luc MONNET

  
Mairie DELECLUSE  
Adjoint aux travaux,  
à la voirie et au cimetière